

Québec, le 25 mai 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

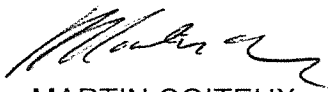
Cher collègue,

Le 20 avril 2016, le député de René-Lévesque, monsieur Martin Ouellet, a présenté à l'Assemblée nationale deux pétitions réclamant de modifier, d'ici les prochaines élections, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités « afin que toute personne membre du conseil ou d'un organisme municipal, jugée criminellement responsable d'agression sexuelle, soit inhabile à exercer ses fonctions, peu importe la sentence ».

À cet effet, je vous fais part que des modifications législatives ont récemment été déposées pour modifier la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, afin de mieux prendre en compte la gravité et la portée des gestes commis par une personne déclarée coupable d'un acte punissable de deux ans d'emprisonnement ou plus. Les amendements proposés ont été étudiés et adoptés par la Commission de l'aménagement du territoire, le 11 mai 2016, dans le cadre de l'étude détaillée du projet de loi n° 83 - Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique.

L'adoption de ces modifications législatives ferait en sorte qu'une personne, déclarée coupable d'un acte punissable de deux ans d'emprisonnement ou plus, serait inhabile à exercer une fonction électorale municipale pour une durée minimale de cinq ans, qu'elle ait été condamnée ou non à une peine d'emprisonnement. Par conséquent, cette personne serait alors également inéligible à poser sa candidature à une élection municipale au cours de la période visée.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



MARTIN COITEUX